



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le **- 6 SEP. 2021**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04;84.35.42.72

Dossier 2021-109-ENR

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
COMEXA à Graveson**

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 2021-109-ENR du 6 septembre 2021, il sera procédé sur le territoire de la commune de Graveson à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société COMEXA, domiciliée Zone Eurodelta, 5 Bd du Delta, CS 80331, 94658 Rungis Cedex, relative à l'exploitation installation d'importation et de mûrisserie de fruits exotiques (avocats, mangues, citrons verts) en vue de leur distribution dans les commerces et grandes surfaces locales, activité relevant de la rubrique

- 2220-2.a : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.

La quantité de produits entrants étant supérieure à 10 t/j

située ZAC du Sagnon, 272 Route de la Roche, 13690 Graveson

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en mairie de Graveson **du lundi 27 septembre au lundi 25 octobre 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur ces registres, ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée ou en préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'adresse des services concernés sont :

- **Mairie de Graveson**, - Hôtel de Ville, 8 cours National, 13690

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Bureau 419, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 6.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Graveson>

Les observations peuvent être également adressées par correspondance, à l'attention du maire de d'Arles ou à la préfecture des Bouches-du-Rhône et par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté de refus au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le - 6 SEP. 2021

Pour le Préfet,
Le chef de bureau
Gilles BERTOTHY